

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 25 avril 2024

**DÉBAT ET ADOPTION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), DANS LE
CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Délibération n° 011/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 25 avril, à dix huit heures , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
BIANCAMARIA Michel ,LUCIANI Paul, DANESI Etienne, SCHALK Thierry Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

CHAPOT Thomas, à VINCILEONI Antoine

Étaient absents :

CASASOPRANA Olivier
MARCAGGI Séraphine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 09

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**OBJET : DÉBAT ET ADOPTION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), DANS LE
CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

Vu les règles spécifiques du Code de l'urbanisme applicables à l'aménagement et la protection de la montagne : articles L.122-1 à L.122-27 ainsi que R.122-1 à R.122-20 ;

Vu les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le plan local d'urbanisme (PLU) devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

Vu la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

Vu le Décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi «3DS » ;

Vu le Décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération en date du **24 octobre 2016** par laquelle le conseil municipal de Villanova a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU), précisé les objectifs poursuivis par cette élaboration et fixé les modalités de la concertation publique ;

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire rappelant au préalable que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue une pièce stratégique essentielle du Plan local d'urbanisme. Il est à la fois :

- Un outil de prospective territoriale ;
- Un document politique exprimant le projet de développement de la commune ;
- Une réponse adaptée aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic.

Il est précisé par ailleurs qu'en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, sont compatibles avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du Code général des collectivités territoriales, et fixés en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

Enfin, il est demandé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, de bien vouloir débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Occupant une position stratégique aux portes de l'agglomération Ajaccienne, la commune de Villanova fait partie intégrante de la CAPA (Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien). Le projet a pour ambition d'améliorer l'attractivité résidentielle et économique en s'appuyant sur cette position et sur les atouts locaux. Le tout en respectant le principe d'équilibre entre valorisation et préservation d'un patrimoine d'exception (naturel, culturel, paysager...). Aussi, la stratégie d'aménagement et de développement communale s'articule autour des grands axes suivants :

- Maîtriser l'urbanisation et modérer la consommation de l'espace. L'expansion contemporaine met en évidence une production de bâti qui a été consommatrice d'espace, car souvent menée par à-coups et au gré des opportunités foncières. Il est aujourd'hui primordial d'organiser l'urbanisation et de planifier l'aménagement de l'espace, ce pour mieux utiliser le foncier potentiellement constructible, en fonction des besoins estimés, et

obtenir des formes urbaines cohérentes. Il faut également préserver les silhouettes et la qualité architecturale villageoises, formes identitaires historiques de la commune ;

- Améliorer les transports et mobilités pour des déplacements diversifiés, sécurisés et plus propres ;
- Offrir aux habitants un cadre de vie de qualité ainsi qu'un niveau d'équipement, de commerces et services adapté aux besoins ;
- Conforter le tissu économique, en s'appuyant notamment sur les potentialités locales, la valorisation de productions identitaires et la mixité des fonctions urbaines ;
- Préserver la biodiversité, les ressources ainsi que le patrimoine naturel et paysager entre montagne et mer. Par ailleurs, le maintien d'un cadre de vie de qualité nécessite de prévenir les risques connus.

Sur la base de ces grands axes stratégiques, **les grandes orientations qui sont retenues sont :**

- ✓ Mieux maîtriser l'urbanisation du territoire et conforter la cohésion d'ensemble des formes villageoises.
- ✓ Faire de Villanova une commune « accessible » pour tous : le PLU doit être un outil de mise en application de la politique communale en faveur de la mixité d'habitat et de la mixité sociale.
- ✓ Intégrer pleinement la problématique de desserte et d'accessibilité dans le projet de développement du territoire Villanovais.
- ✓ Conforter et développer un niveau d'équipements et de services structurants adapté aux besoins actuels et futurs du territoire de Villanova.
- ✓ Impulser une dynamique économique durable, en s'appuyant sur les potentialités locales.
- ✓ Promouvoir l'agriculture en tant que composante du développement économique de ce territoire au caractère rural affirmé.
- ✓ Préserver la mosaïque paysagère singulière de ce territoire de Gravona-Prunelli, lequel est à la fois rural et tourné vers la mer Méditerranée.
- ✓ Définir un projet de développement durable qui prend en considération le changement climatique et participe à la résilience face à ses effets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1. De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, et d'adopter ces orientations ;
2. De consigner la tenue du débat dans un procès-verbal ;
3. La présente délibération sera transmise au préfet ;
4. De l'affichage et de la publicité de la présente délibération :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie :

**Commune de Villanova
Mairie - Le Village
20167 VILLANOVA**

*(Jours et horaires d'ouverture : lundi 9h/13h – mardi 13h/16 – mercredi 9h/16h -
jeudi 13h/16h – vendredi 9h/16h)*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré à VILLANOVA
au jour, mois et an mentionnés ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire



ANCILEONI Antoine